

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 29 Janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LECHELLE Martine, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne

**ABSENTS** : EL ALLOUKI Julie, LAMY Marie-Claude, LIMOUSIN Loïc

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2019**

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération 01/2020 : AMENAGEMENT ET RESTRUCTURATION DES ATELIERS  
MUNICIPAUX**

Après avoir réalisé les travaux de réfection de couverture, il a été nécessaire de se doter d'un vrai service technique qui se situe dans le hameau de Beauterie. Cet atelier est composé de deux grands garages et d'un bureau, ce sont des bâtiments rudimentaires. Le sol est en pente et en terre battue. Il ne dispose d'aucun local destiné au personnel.

Le projet consiste à réaliser des locaux sanitaires (douche, toilette) et des vestiaires pour les agents afin de leur apporter un confort et ainsi répondre aux obligations liées au Code du Travail. Le sol sera bétonné et permettra ainsi de pouvoir effectuer la maintenance du matériel dans de bonnes conditions. Un passage sera créé entre les deux bâtiments. La charpente sera renforcée. Les vieux portails seront remplacés par des fermetures à commande électrique. Toute l'installation électrique sera mise aux normes en vigueur.

Le coût prévisionnel de travaux concernant l'aménagement et la restructuration des ateliers municipaux s'élève à 64 480,30€ H.T., plus honoraires de maîtrise d'œuvre de 11 494,45 € H.T., soit un total de 75 974,75 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté,

- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ **DETR 2020** : 40% de 64 480,30 € : 25 792,12 €

▪ **DEPARTEMENT** : 25% de 75 974,75 € : 18 993,68 €

▪ **Autofinancement** : 31 188,75 €

- S'engage à voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs co-financements ou en cas d'aide de l'Etat inférieure à celle apparaissant sur le plan de financement ci-dessus

**Délibération 02/2020 : ENQUETE PUBLIQUE : projet de déclassement d'une partie de la  
Voie Communale n° 232 en vue de son aliénation au Lieu-Dit « Maury »  
-Présentation du rapport d'enquête**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de la voie communale n°232 à Monsieur et Madame LATREILLE Jean-Marc. Ils ont donné leur accord pour prendre à leur charge tous les frais inhérents à cette opération.

Il fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête qu'il a prescrit par arrêté du 19 octobre 2019 sur le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°232, en vue de son aliénation, au Lieu-Dit « Maury ». L'enquête publique a eu lieu du 15 novembre 2019 au 29 novembre 2019.

Madame LATREILLE Anne ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête, décide le déclassement d'une partie de la voie communale n° 232, pour 2a83 ca et autorise son aliénation au profit de Monsieur et Madame Jean-Marc LATREILLE.

**Délibération 03/2020 : Aliénation d'une parcelle au Lieu-Dit « Maury »**  
**Suite à l'enquête publique**

Monsieur Le Maire expose que par délibération en date du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de la voie communale n°232 à Monsieur et Madame LATREILLE Jean-Marc. Ils ont donné leur accord pour prendre à leur charge tous les frais inhérents à cette opération.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour le déclassement d'une partie de la voie communale n° 232 et son aliénation au profit de Monsieur et Madame LATREILLE.

Monsieur Le Maire rappelle que le prix de vente a été fixé à 1€ le m2 pour une surface de 2a83ca, soit un montant de 283 euros. La vente se fera sous la forme d'acte administratif. Après modification du parcellaire cadastrale, la parcelle est cadastrée : WS n° 200.

Madame LATREILLE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet.

Considérant que Monsieur Le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Pierrot BRUGEASSOU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Un titre de recette sera établi au nom de Monsieur et Madame LATREILLE Jean-Marc afin de récupérer les frais de publicité dans les journaux et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Délibération 04/2020 : Acquisition d'une partie de parcelle pour implantation des colonnes semi-enterrées Pour la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur Robert ROZIER et Madame Michelle ROZIER, domiciliés à SALLES-LAVALETTE 16190, seraient disposés à vendre à la commune, une partie de parcelle WD 0002, située au Lieu-Dit « Villaret », dont ils sont propriétaires.

Ce terrain conviendrait parfaitement à l'implantation de colonnes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre. La commune s'est engagée à mettre à disposition des points d'apport volontaire.

Après avoir pris contact avec ces derniers, un accord a été établi tant sur la surface que sur le prix. Un bornage a été lancé et réalisé par la Société Civile Professionnel Philippe RALLION de Ribérac.

La cession se ferait au prix de 4 € le m2, la surface sera établie par le document d'arpentage.

Monsieur Le Maire propose de faire rédiger un acte en la forme administrative par l'Agence Technique Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle WD n° 0002 au prix de 4€ le m2,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**Délibération 05/2020 : Acquisition partie de parcelle au Lieu-Dit « Beauterie »**  
**Amélioration sécurité routière**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur Gil LACOUR, domicilié à ANDERNOS 33510, serait disposé à vendre à la commune une partie de parcelle WL 0021 située au Lieu-Dit « Beauterie », dont il est propriétaire.

Ce terrain conviendrait parfaitement pour améliorer la circulation dans le hameau. Cela serait plus sécurisant pour les habitants.

Après avoir pris contact avec ces derniers, un accord a été établi tant sur la surface que sur le prix. Un bornage a été lancé et réalisé par la Société Civile Professionnel Philippe RALLION de Ribérac. La cession se ferait au prix de 4,00 € le m<sup>2</sup>, la surface sera établie par le document d'arpentage. Monsieur Le Maire propose de faire rédiger un acte en la forme administrative par l'Agence Technique Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle WL n° 0021 au prix de 4€ le m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

#### **Délibération 06/2020 : Détermination des taux de promotion pour les avancements**

. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'**avis préalable du Comité Technique** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO « PROMUS / PROMOUVAB LES » (%)</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100

#### **Délibération 07/2020 : Paiement des Investissement du Budget primitif 2020 et Budget Logements Sociaux 2020**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de payer les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 et du budget Logements Sociaux 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2020, et du budget Logements Sociaux 2020 dans la limite de 25 % du montant des crédits votés en 2019 déduction faite du chapitre 16 (capital des emprunts).

#### **Délibération 08/2020 : Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage**

. Monsieur Le Maire présente la convention concernant l'Assistance technique à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac

Et

- L'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

La présente convention comprend deux tâches : Rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice 2019 et la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). La rémunération s'élèvera à 240 € TTC.

Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur BRUGEASSOU Pierrot soit mandaté afin de représenter la collectivité pour tout ce qui concerne cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur BRUGEASSOU Pierrot à la signer.

**Délibération 09/2020 : Exonération d'obligation de raccordement**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement collectif de la 2<sup>ème</sup> tranche ont été réceptionnés le 24 juin 2019. Les immeubles ayant accès au réseau public de collecte sont tenus de s'y raccorder :

- sans délai pour les immeubles neufs
- dans les deux ans à partir de la mise en service du réseau public de collecte pour les immeubles antérieurs.

Il propose à l'assemblée que les installations neuves d'assainissement non collectif réceptionnées dans les 8 dernières années pourraient être, à la demande des propriétaires, exonérées d'obligation de raccordement. Passé ce délai de huit années, elles auront l'obligation de se raccorder au réseau collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer d'obligation de raccordement à l'assainissement collectif, les installations neuves d'assainissement non collectif réceptionnées dans les 8 dernières années, antérieures au 24/06/2019.

**RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un projet établi par l'Agence Technique Départementale concernant la rénovation de la salle des fêtes : travaux d'amélioration des performances thermiques. Le projet s'élève à 295 000 H.T. Une demande de DETR sera faite en temps voulu, soit en 2021, ainsi qu'une demande de contrat d'objectif.

**DROIT DE PREEMPTION**

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- MONTAGNE/MONTREER au Lieu-dit « Les Rouchaudoux »
- BRUGEASSOU/DANEDE au Lieu-dit « Le Bourg »

**Questions diverses et communications diverses**

- Chantier Educatif : une convention a été signée avec l'Association de Prévention « Le Chemin » pour la réalisation de petits travaux de peinture.
- Convention S.P.A : la convention de fourrière a été actualisée à compter de l'année 2020. L'indemnité est fixée à 0,80€ par habitant et par an.
- Sortie Scolaire : l'école de Saint Vincent de Connezac fait un voyage scolaire au LIORAN du 22 au 24 juin 2020. Une demande de subvention a été faite auprès de la mairie concernant les enfants qui sont domiciliés sur la commune. Le Conseil Municipal propose de participer à hauteur de 20 €/enfants, soit 600 €.
- Analyse des besoins sociaux 10-25 ans : le compte-rendu de la dernière réunion est présenté au Conseil Municipal.
- Villes et Villages Fleuris : présentation du compte-rendu de visite. La commune sera officiellement récompensée lors de la remise des Prix qui se tiendra au Centre Départemental de la Communication à Périgueux au mois de février 2020. Un plan de gestion des arbres sera mis en place suite à la visite de Madame RONGIERAS du Pôle Paysage et Espaces Verts du Conseil Départemental de la Dordogne.